

**SEANCE DU 9 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le trois mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.  
 Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- Mme Véronique GUILLON            pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- M. Richard DE SANTIS                pouvoir donné à M. Alain MICHON.
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Madame Françoise BAJARD a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance

Après la validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019, le **CONSEIL MUNICIPAL** délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET GÉNÉRAL 202003545.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que, par délibération du 25/11/2019, le Conseil Municipal a approuvé les statuts modifiés de MBA (transfert des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines) au 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2019 du Service Assainissement dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Henri VOUILLON, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2019		INVESTISSEMENT 2019	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018	5 796.96 €			47 135.65 €
Opérations de l'exercice	37 516.44 €	102 637.45 €	28 766.12 €	17 221.00 €
<b>TOTAUX</b>	43 313.40 €	102 637.45 €	28 766.12 €	64 356.65 €
Résultat de clôture		59 324.05 €		35 590.53 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	94 914.58 €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	- €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	94 914.58 €	
<b>BUDGET 2020</b>	<b>35 590.53 €</b>	Affectés au compte 001 excédent investissement reporté
	<b>59 324.05 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
  - 35 590.53 € au compte R001 Investissement du Budget Général,
  - 59 324.05 € au compte R002 Fonctionnement du Budget Général.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GÉNÉRAL ET AFFECTATIONS DES RESULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT 202003546.**

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

❖ APPROUVE le compte administratif 2019 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2019		INVESTISSEMENT 2019	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018		166 397.61 €	499 312.69 €	
Opérations de l'exercice	1 801 092.10 €	2 163 840.08 €	500 318.40 €	764 838.34 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 801 092.10 €</b>	<b>2 330 237.69 €</b>	<b>999 631.09 €</b>	<b>764 838.34 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>529 145.59 €</b>	<b>234 792.75 €</b>	

Besoin de financement	234 792.75 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	234 792.75 €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	234 792.75 €	
Excédent total de financement		
<b>BUDGET 2020</b>	<b>234 792.75 €</b>	Affectés au compte 1068
	<b>294 352.84 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

❖ DÉCIDE d'affecter les sommes de :

	I - BUDGET PRINCIPAL	II- BUDGET ASSAINISSEMENT	TOTAL	BP 2020
Résultat à la clôture 2019 Fonctionnement	529 145.59 €	59 324.05 €		
Résultat à la clôture 2019 Investissement	- 234 792.75 €	35 590.53 €	199 202.22 €	<b>D/I Art 001</b>
Solde des Restes à réaliser 2019	- €	- €		
Besoin de financement = résultat à affecter	234 792.75 €		234 792.75 €	<b>R/I Art 1068</b>
Excédent de fonctionnement reporté	294 352.84 €	59 324.05 €	353 676.89 €	<b>R/F Art 002</b>

- - 234 792.75 € + 35 590.53 € (du budget assainissement) = 199 202.22 € au compte D001 Investissement,
- 234 792.75 € au compte R1068 Investissement,
- 294 352.84 € + 59 324.05 € (du budget assainissement) = 353 676.89 € au compte R002 Fonctionnement.

❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMERCE MULSERVICE ET AFFECTATION DES RESULTATS** 202003547.

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2019 du Budget Commerce Multiservice dressé par Monsieur le Maire et présenté par Monsieur Gilles JONDET, Adjoint, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2019		INVESTISSEMENT 2019	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2018		3 926.00 €	37 683.51 €	
Opérations de l'exercice	7 569.00 €	7 710.00 €	3 510.00 €	55 469.00 €
<b>TOTAUX</b>	7 569.00 €	11 636.00 €	41 193.51 €	55 469.00 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>4 067.00 €</b>		<b>14 275.49 €</b>

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	18 342.49 €	
<b>Restes à réaliser (RAR)</b>		
Besoin de financement	- €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	18 342.49 €	
<b>BUDGET 2020</b>	<b>14 275.49 €</b>	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
	<b>4 067.00 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
  - 14 275.49 € au compte R001 Investissement,
  - 4 067.00 € au compte R002 Fonctionnement.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 DES RECEVEURS MUNICIPAUX (BUDGET GÉNÉRAL)** 202003548

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la délibération modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 DES RECEVEURS MUNICIPAUX (BUDGET ASSAINISSEMENT)**  
202003549

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2019 DES RECEVEURS MUNICIPAUX (BUDGET COMMERCE MULTISERVICES)** 202003550.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la délibération modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur Gilles JONDET présente les éléments constitutifs du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire)

- Présentation pluriannuelle des données budgétaires,
- Rappels des emprunts réalisés au cours des années antérieures,
- Evolution des emprunts et annuités potentiels,
- Maîtrise attendue du budget avec réduction, si possible, de 26 K€ pour revenir à une augmentation budgétaire de 1.2 %,
- Projet PMAE bien financé : 41 % de subventions attendues et 22 % d'autofinancement,
- Démarrage d'une étude sur la sécurité et une autre sur l'aménagement de la Mairie,
- Investissement :
  - o Voirie : 155 K€
  - o Bâtiments : 37 K€ +26 K€
  - o Mise en perspective des possibilités de travaux et projets 2020

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT REGLEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET COMMERCE MULTI-SERVICES)** 202003551.

A la demande de Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 1612-1 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, qui permettent d'engager, de liquider et mandater des

dépenses d'investissement avant le Vote du Budget Primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil Municipal le prévoit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget multi-services primitif 2020 pour les articles budgétaires suivants :

		Montant crédits 2019	limite 25 % avant vote budget 2020
2313	Constructions	35 116,00 €	8 779,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>35 116,00 €</b>	<b>8 779,00 €</b>

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF (Caisse d'Allocations Familiales- PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) 202003552.**

La Commune de SANCÉ a décidé d'engager la réalisation d'un PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) dans le périmètre du complexe scolaire (écoles maternelle et élémentaire) existant.

Ce PMAE (Pôle Multi- Accueil Enfance) est nécessaire pour organiser de manière plus efficiente les repas journaliers des écoliers, mais également pour organiser plus facilement et centraliser toutes les activités périscolaires. Ce nouvel équipement comprendra donc également des fonctions de garderie périscolaire et de centre de loisirs.

A titre indicatif, la capacité d'accueil total de l'établissement est de 180 enfants pour le restaurant scolaire sur 2 services, 65 enfants pour la garderie périscolaire et 30 enfants pour le centre de loisirs.

L'ouvrage sera intégré dans un environnement existant et une approche fine des accès et des contraintes topographiques sera apportée dans la conception de l'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que le coût du projet du PMAE s'est accru en raison de la nécessité de couler des fondations spéciales au regard de la nature du sol. Le surcoût représente une enveloppe supplémentaire de l'ordre de 100 000 € HT à la charge du maître d'ouvrage.

L'enveloppe financière de la construction prévoit un coût prévisionnel des travaux, aménagements extérieurs compris de 1 207 169.67 € HT soit 1 440 046.53 € TTC pour une surface construite de l'ordre de 352 m<sup>2</sup> utiles. Cette enveloppe financière prévisionnelle a été validée par le Conseil municipal du 14 octobre 2019) :

L'opération se divise en deux tranches fonctionnelles :

- Tranche 1 : Restaurant scolaire 628 486.52 € HT,
- Tranche 2 : Espaces périscolaire et scolaire 578 683.16 € HT.

Les crédits nécessaires ont été ou seront prévus aux budgets 2019, 2020 et 2021.

Afin d'accompagner la réalisation de cet investissement structurant, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE une aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire,
- DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de la subvention,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire.

**OBJET : RÉVISION DES TARIFS DU CRÉMATORIUM – 2020 202003553.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention passée avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium,
- Vu les indices de référence mentionnés dans la formule de révision,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le montant de la redevance du crématorium à **13.85 €**,
- de valider le bordereau des prix du crématorium ainsi :

<b>Crémation Adulte standard</b>	770.00 €
<b>Crémation adulte cercueil hors Taille</b>	953.00 €
<b>Crémation adulte cercueil bois dur</b>	1 071.00 €
<b>Crémation Adulte Bois dur ( Zinc enlevé par l'opérateur mandaté)</b>	1 071.00 €
<b>Crémation enfant 0 à 7 ans</b>	225.00 €
<b>Crémation enfant 8 à 15 ans</b>	319.00 €
<b>Crémation exhumation adulte</b>	555.00 €
<b>Crémation exhumations Communes</b>	304.00 €
<b>Crémation pièce anatomique</b>	219.00 €

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL IMPASSE DE LA GRISIÈRE** 202003554

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame Olivier RONDOT qui désirent acquérir une partie d'un terrain communal bordant leur propriété sise 5 Impasse de la Grisière.

Cette acquisition a pour but de permettre par la création de plusieurs aménagements différents, le drainage des eaux pluviales, la limitation des nuisances sonores dues aux différentes activités environnantes, de limiter le stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord de principe à la vente d'une partie d'environ 300 m<sup>2</sup> du terrain communal située le long de l'Impasse de la Grisière au niveau de la propriété Monsieur et Madame RONDOT Olivier (parcelles cadastrées AS 0009 et AS 0077) au prix de 15 € le mètre carré ; l'aire exacte cédée sera calculée par un géomètre,
- DIT que les frais notariés et de géomètre seront supportés par les acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

**OBJET : ADHÉSION À LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE OPTIONNELLE DU SIGALE.** 202003555.

Monsieur le Maire donne la parole à Gilles JONDET afin de présenter le contexte de cette adhésion à la compétence périscolaire optionnelle.

Suite à la modification des statuts du syndicat actée par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 le transformant en un syndicat à la carte, les communes doivent se prononcer sur l'adhésion à la compétence périscolaire optionnelle libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».

L'adhésion à cette compétence périscolaire optionnelle permet, d'une part, aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, en termes de tarification et d'accessibilité, et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.

Une commune peut adhérer à cette compétence optionnelle par simple délibération, laquelle doit être notifiée au syndicat avant le vote de son budget de l'année N, fixé au 12 mars pour l'année 2020, pour une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année N. Les conditions de retrait sont les mêmes.

Le règlement intérieur du syndicat précise les conditions d'exercice de la compétence optionnelle périscolaire par une commune :

« Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».

Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, gérés par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1er janvier de l'année N.
- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1er janvier de l'année N.

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – juillet de l'année N+1.

La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et attribution de compensation de la communauté d'agglomération). Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes, ou RPI, dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi. »

- Le nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2020 sur notre commune étant de 219 et le cadre scolaire de 4 jours, le volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable serait de 16 heures, sur les 36 semaines scolaires ( $219 * 2.5 / 36$ , arrondi à l'entier supérieur).

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-20,  
Vu les statuts du syndicat,  
Vu le règlement intérieur du syndicat,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles JONDET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'Adhérer à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE au titre de l'année scolaire 2020-2021,

#### **OBJET : ZAC DU CENTRE BOURG – CONCESSION D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DATE D'ÉCHÉANCE AVENANT N°1 202003556.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté la prolongation de la durée de la concession d'aménagement avec la *SEMA MACONNAIS - VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD* comme aménageur de la ZAC du centre Bourg jusqu'au 31 décembre 2029.

Considérant que l'échéance du prêt souscrit par la SEMA pour la poursuite des aménagements et notamment le lancement de la 3<sup>ème</sup> tranche à venir sur la ZAC du centre Bourg est postérieure au 31 décembre 2029 il s'avère nécessaire de modifier la date d'échéance de cet avenant et de la reporter au 30 juin 2030.

Toutes les autres clauses de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le report de la date d'échéance de l'avenant n°1 au 30 juin 2030,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la concession d'aménagement avec la SEMA (Société d'Economie Mixte d'Aménagement) - Mâconnais, Val de Saône, Bourgogne du Sud pour la ZAC du centre Bourg.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Christiane ROGIC présente plusieurs dispositifs qui permettraient une diminution des nuisances sonores lors des repas au restaurant scolaire de l'Ecole Elémentaire.

Ces dispositifs indiquent, par une déclinaison tricolore, le niveau de bruit à la cantine.

Le choix se porterait sur un produit ayant comme indicateur, des smileys (vert, orange ou jaune et rouge). D'un coût approximatif de 1 000 €, il permettrait, après une présentation de son fonctionnement aux enfants et aux parents, de responsabiliser les élèves et de leur permettre de prendre leur repas dans de meilleures conditions. Une présentation sera également prévue pour le personnel communal chargé de la restauration.

Monsieur le Maire présente, pour information, le dernier schéma d'aménagement de la Zac du Centre Bourg, proposé par la SEMA, tenant compte des orientations actualisées, définies avec le bureau municipal. Sans préjuger des décisions qui seront prises lors d'un prochain conseil municipal, la présentation comporte un phasage en deux tranches, le déroulement devant être ultérieurement adapté aux besoins qui seront identifiés en cours de réalisation. L'implantation du collectif est déplacée et les lots individuels seront privilégiés. D'autres modifications devraient également être apportées, notamment le recul de 5 mètres de l'accès à certaines parcelles, des places de stationnement sont à valider, des îlots verts à organiser et un ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif à adapter (colonnes à implanter, à valider en fonction des possibilités de circulation du camion)

Madame Françoise BAJARD informe le conseil de sa rencontre avec la professionnelle du PETR et la bénévole de la Médiathèque intervenant dans le cadre informatique, qui amène à valider le principe des cafés informatiques solidaires, proposés par le PETR. Il est proposé de choisir entre deux supports d'information pour ces actions. Après discussions, au cours de la dernière réunion du CCAS, les remarques faites par les administrateurs seront transmises au PETR pour finaliser les affiches d'informations, en bloquant les dates du mardi 14 avril et du jeudi 4 juin, à la Médiathèque. Une administratrice fait état de bons échos sur ces échanges réalisés de la même manière à Cluny. Une évaluation sera faite fin juin pour envisager si une suite peut être prévue, notamment sous forme de mini-conférences liées à des sujets abordés dans les groupes de manière récurrente.

Monsieur le Maire clôt sa dernière séance de conseil municipal après 49 ans de vie municipale et environ 400 conseils. Dernière séance également pour certains élus, conseillers et adjoint. Il remercie les élus de la mandature, beaucoup de gros et beaux dossiers engagés. Il quittera ses fonctions avec nostalgie, bonheur et satisfait de ces nombreuses années passées à la tête de la commune.

La continuité sera assurée car le passage de relai s'est fait en bonne intelligence, en toute transparence et sérénité.

Il souhaite, avec Monsieur Henri VOUILLON, dire au revoir aux membres du personnel communal et aux bénévoles ayant apporté leur soutien au cours de leurs mandats.

Il remercie tout le personnel communal, motivé, compétent, travailleur et merci particulier à Fati et Nathalie qui se sont appropriées les dossiers avec rigueur, notamment en l'absence de Céline. L'entente est visible et donne d'excellents résultats, en apportant leur âme et leur professionnalisme.

Henri VOUILLON s'associe à lui pour dire qu'après 37 ans de mandat, c'est certes difficile, mais un grand plaisir partagé à ses côtés. Motion particulière au personnel communal de grande qualité.